

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2006 - Convocation du 16/03/2006  
Compte rendu affiché le : 31/03/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

**Présents :** M. LAFFLY; M. FAURE; M. CHATUT; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT

**Absents représentés :** Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme DESVIGNES (pouvoir à Mme MARMONIER); Mme WYMAN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme BOUHEY (pouvoir à M. GONDELAUD)

**Absents excusés :** M. POINT; Mme BROSSARD; Mme BERRA; M. FERNANDES

**Absents :** Mme LABASOR; M. BOUREZG

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	23

## **Objet : Sigerly - Compétences**

La commune de Neuville, adhérente du Sigerly, pour sa compétence principale de distribution de l'énergie électrique et du gaz et pour la compétence optionnelle dissimulation des réseaux mais n'a pas transféré à ce jour au Sigerly la compétence Travaux d'éclairage public.

Le Syndicat du Lycée du Val de Saône n'est pas adhérent au Sigerly ; à ce titre, il assure sa maîtrise d'ouvrage sur l'éclairage public de son territoire.

La commune de Neuville et le Syndicat du lycée du Val de Saône, lors des travaux de dissimulation des réseaux des abords du lycée du Val de Saône menés en maîtrise d'ouvrage par le Sigerly, souhaitent réaliser dans le même temps les travaux d'éclairage public.

Aussi, il peut apparaître opportun dans des intérêts à la fois économiques et de limitation de la gêne des riverains et usagers de la voirie, de réaliser avec les mêmes entreprises et de façon concomitante ces travaux.

Le code des marchés publics dans son article 8 ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de procéder à un groupement de commandes.

Le Comité du Sigerly a, dans sa séance du 14 décembre 2005, adopté ce principe.

Le Conseil Municipal est invité à adopter également cette position consistant à créer un groupement de commandes pour l'opération de travaux définie précédemment avec le Sigerly et le Syndicat du Lycée du Val de Saône.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Comité du Sigerly du 14/12/2005,
- CONSIDERANT les compétences transférées par la commune au Sigerly,
- CONSIDERANT les nécessités d'aménagement d'éclairage public dans le cadre de la réalisation du lycée d'enseignement général Neuville Val de Saône, du gymnase et de ses annexes,
- **ADOpte le principe de la création d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux définis ci-dessus entre les partenaires concernés, notamment la commune de Neuville, le Syndicat Intercommunal pour le Lycée Neuville Val de Saône, le Sigerly, la Communauté Urbaine de Lyon,**
- **AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la signature de la convention correspondante.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 23 mars 2006  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 14/04/2006  
Publication ou affichage du 14/04/2006  
Paul LAFFLY,  
Maire.